

**DECISION N°D2022\_010**  
**Contrat d'emprunt de 1.000.000 € auprès de l'Agence France Locale**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2020\_012 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'ouverture de crédits de trésorerie,

VU la délibération n° DCM2022\_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par l'Agence France Locale en date du 5 octobre 2022, annexée à la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – De contracter, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 1 000 000.00 EUR ;

Date d'Échéance Finale : 21 septembre 2037 ;

Date de mise à disposition des fonds : 14 octobre 2022 ;

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 décembre 2022 ;

Nombre d'échéances : 60 ;

Durée du crédit : 15 ans ;

Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 3 mois + marge de 0.47%;

Information : Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence ;

Gissler : 1-A ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Date de paiement des intérêts : Conformément aux Conditions Générales ;

Commission de Gestion : NA ;

Commission d'engagement : NA ;

Indemnité de remboursement anticipé : Conformément aux Conditions Générales ;

Profil d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire / CF. Tableau d'amortissement ;

TEG : 1.6740% ;

Le TEG a été calculé sur la base de l'Euribor 3M du 4 octobre 2022, soit 1,173%, fixé sur l'ensemble de l'échéancier de votre emprunt. Le taux réel n'étant pas fixe, le TEG ici est indicatif.

Taux période : 0.4185%

**ARTICLE 2** - De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3** – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **12 OCT. 2022**

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

